

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 octobre 2025

Le Conseil municipal, convoqué le 25 septembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Intention de pompage d'eau dans le nouveau forage de Chabrillan
2. Questions diverses

s'est réuni le vendredi 3 octobre à 20 h 30 à la Mairie.

Présents : Marie-Thérèse OLLIVIER, Claude BEAL, Pierre BOUTARIN, Colette NARDIN, Christian CAILLET, Yves DUROUX, JOUVE Jean-Charles, Séverine VENOUIL, Brigitte WILLEM,

Absentes excusées : Leïla ESTEVE, Christelle DUPLAN,

Yves DUROUX est choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter les 2 délibérations pour la modification des statuts du SDED et une délibération pour des travaux de la mairie.

1 : Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme N°2025-0024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

2 : Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

N°2025-0025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. **Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.**

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 3) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;**
- 4) **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3 : Demande d'autorisation relative au forage de Chabrillan

N°2025-0026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Suite à l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable menée de 2021 à 2024 et pour faire face à la baisse de ses ressources en eau existantes, la commune de Chabrillan a fait réaliser un forage profond sur le site du stade municipal en vue de disposer d'une nouvelle ressource pérenne.
- Une réunion s'est tenue le 10 septembre dernier en mairie de Chabrillan au cours de laquelle le bureau d'études Idées Eaux a expliqué les résultats des tests menés sur le forage. Ils confirment que sa capacité de production est bien supérieure aux besoins de la commune de Chabrillan.
- La Commune de Chabrillan va donc lancer les procédures d'autorisation qui doivent préciser les futurs volumes pompés. La procédure durera 18 à 24 mois et l'autorisation sera valable une vingtaine d'années.

Dans ce contexte, la commune de Chabrillan propose d'inclure dans sa demande les volumes nécessaires au titre d'une substitution ou d'un secours pour les communes d'Autichamp et La Répara Auriples. La commune de Chabrillan nous a demandé de confirmer notre intention sous forme d'une délibération qui sera jointe à la demande d'autorisation.

Monsieur le Maire rappelle que la Répara Auriples dispose de deux ressources dont les débits sont très insuffisants. La commune est déjà alimentée en partie par de l'eau provenant d'Autichamp.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confirme l'intérêt pour la commune de disposer d'une ressource en eau de secours, voire de substitution totale en cas d'incident ou de réduction de la production des ressources existantes,
- Aujourd'hui, un secours total de la Répara-Auriples nécessiterait un volume annuel d'environ 20 000 m³.

- D'ici une dizaine d'années, compte tenu du développement de la commune, les besoins seraient plutôt de 22 000 m³/an.

4 : Demande de subvention pour les travaux de soubassement de la mairie N°2025-0027

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour le renforcement du plancher et d'étanchéité en soubassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de réaliser l'ensemble des travaux :
 - pour un montant de 19 080,00 € HT.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter le Conseil Départemental afin de bénéficier de subvention.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

7 : Questions diverses

- a) Chantier Route de labri : les travaux sont en cours. Les branchements d'eau des habitants vont être repris.
- b) Les travaux de voirie de la commune seront faits vers le 14 octobre
- c) Mise en place de la télégestion sur le réseau d'eau potable de la commune.

La séance est levée à 21h30

Prochain conseil le vendredi 7 novembre